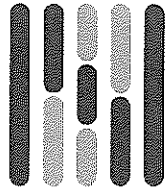


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-050

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour
l'aménagement des accès de l'hôpital**

Date de la séance : 19 juin 2023
Date de convocation : 13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 25
Membres présents : 17
Nombre de votants : 23

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM 2021-097 du 22/11/2021 Convention de groupement de commandes pour accès Pôle médical, ainsi que la décision du maire D2021-023 Marché aménagement accès stationnement hôpital

Monsieur l'Adjoint au maire demande l'annulation de la convention de groupement de commandes signée en 2021 qui ne répond pas au besoin de l'opération. Il soumet un projet de convention avec l'établissement hospitalier du Neubourg concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement paysager et de stationnement sur un terrain attenant à l'hôpital du Neubourg.

La commune a inscrit à son budget 2023 ces travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, afin de procéder à un seul appel d'offres et de retenir une seule entreprise pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'une part qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage (objet de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre l'établissement hospitalier du Neubourg et la ville du Neubourg) et d'autre part, de fixer les modalités de financement de l'opération.

Nature des travaux	Estimation HT	Part commune du Neubourg HT	Fonds de concours de la CDC	Part hôpital HT
Voirie	134 800	63 750	38 000	33 050
Eclairage	43 800	30 600		13 200
Contrôle d'accès	21 400	21 400		
Total	200 000	115 750	38 000	46 250

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la Commune dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
et délibéré,**

- Accepte le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement hospitalier du NEUBOURG joint à la convocation,
- Autorise Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

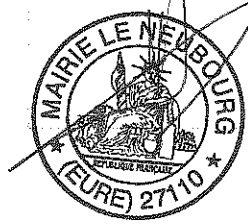
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 juin 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN